



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°135

Séance du 27 septembre 2018

Délibération n°3

Nomination d'un représentant de la Chambre nationale de la batellerie artisanale et de son suppléant auprès de la fédération Agir pour le fluvial

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Article 1^{er} : Objet

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale nomme Monsieur Pierre DUBOURG en qualité de représentant de l'établissement auprès de la fédération Agir pour le fluvial et Monsieur Dario MALCUIT en qualité de suppléant.

Article 2 : Publication

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT